



### POURQUOI FAIRE COMPLIQUÉ QUAND ON PEUT FAIRE SIMPLE ?

22/10/20 le conseil communautaire se prononce sur TEOM ou REOM.

Le vice-président recherche le financement de l'augmentation du coût des transports de déchets (fin du site de Chanceaux), d'où son choix de la taxe.

Le président se dit *«favorable à la redevance dans son principe, car elle permet plus de rapport entre la production d'ordures ménagères et la facture finale... mais la taxe garantit la ressource à la collectivité, elle semble donc finalement préférable, même si elle n'est pas très juste.»*

La taxe est calculée sur les valeurs locatives/taxe foncière qui sont très variables/communes et la redevance sur le nombre de personnes/famille.

**La taxe fut adoptée : 64 voix pour, 18 contre, 7 abstentions.**

**Nous avons défendu la redevance incitative en rapport avec la quantité de déchets.**

Depuis, le calcul de cette taxe revient comme une rengaine en conseil. Recrutement d'un bureau d'étude (coût non voté en séance) qui devra *«travailler d'une façon claire, indépendante, et techniquement irréprochable.»*

Preuve que ce n'était pas le bon choix.

**Sujet le plus brûlant, le plafonnement de la taxe sur les belles demeures. Si plafonnement, les montants non perçus seront répartis sur le reste des habitants.**

Adrien PAINCHAULT Marie-Nicole SUZANNE  
Membres de la liste *Loches l'Elan collectif*